CULLETTIVITÀ DI CORSICA

ASSEMBLEA DI CORSICA

1^{ERE} SESSION ORDINAIRE DE 2024 1^{ER} ET 2 FEVRIER 2024

Nu 2024/O1/005

MUZIONE CÙ DUMANDA D'ESAME PRIURITARIU

<u>DEPOSEE PAR</u>: LES GROUPES DE L'ASSEMBLEE DE CORSE, ET A LAQUELLE

S'ASSOCIENT LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

ET M. Pierre GHIONGA, "NON-INSCRIT"

<u>OBJET</u>: SOUTIEN SUITE À UN ARTICLE DE PRESSE METTANT EN

CAUSE LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ET

UNE DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes « Collectivité de Corse : l'action pour la prévention des risques et la protection environnementale du littoral de la Corse – Exercices 2018 et suivants »,

VU le rapport de présentation n° 2024/O1/021 du Président du Conseil exécutif en date du 1^{er} février 2024.

VU l'article du Canard enchaîné « *Simeoni s'invite à la table du 'Petit Bar'*' » dans son édition du 31 janvier 2024,

VU les débats publics tenus à l'occasion de la session publique du 1^{er} février 2024 et les prises de parole intervenues en cette occasion au nom des différents groupes de l'Assemblée de Corse,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

REAFFIRME son attachement à la liberté de la presse dans toutes ses dimensions, y compris la presse d'opinion ou satirique.

RAPPELLE que cette liberté fondamentale doit s'exercer dans le respect de certaines règles, notamment celles de ne pas tenir de propos diffamatoires ou injurieux.

RAPPELLE que ces principes et règles valent pour tout organe de presse, tout citoyen et tout élu.

RAPPELLE également que la décision de préemption mise en œuvre sur l'île de Cavaddu, symbole de la spéculation et du non-droit, procède d'une délibération de l'Assemblée de Corse (délibération N° 18/374 AC en date du 25 octobre 2018 approuvant la décision d'acquisition par voie de préemption au titre des espaces naturels sensibles d'une parcelle cadastrée section Q n° 272 de terre sise à Bunifaziu, île de Cavaddu).

CONSTATE que le contenu de l'article intitulé « *Simeoni s'invite à la table du Petit Bar* » met gravement en cause la probité et l'intégrité du Président du Conseil exécutif de Corse à l'occasion de la mise en œuvre de cette délibération, et porte donc également atteinte, au-delà de l'homme, à la fonction qu'il exerce, aux élus de l'Assemblée de Corse et à la Collectivité de Corse, institution garante des intérêts moraux et matériels du peuple corse.

SOUHAITE en conséquence exprimer publiquement et de façon solennelle sa confiance totale relativement à la probité et l'intégrité du Président du Conseil exécutif de Corse.